

LE 26 AOÛT 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

MM. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Nicolas Bucci, greffier

Sont absentes :

Mmes Guylaine Coursol, conseillère
Roxanne Therrien, conseillère

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Une pétition est déposée par Mme Manon Desjardins relativement à l'expropriation du Camping Donald.

549-08-2024 Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 15103, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 511)

Le maire explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 15103, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique;

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

550-08-2024 Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 11921, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 511)

Le maire explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 11921, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin;

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

551-08-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2024, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

22. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0080, pour l'immeuble situé au 17211, chemin des Pins, sur les lots 1 691 412 et 4 663 541, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)

Sont reportés les points suivants de l'ordre du jour :

29. Démolition d'un bâtiment situé au 15103, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 511)
30. Démolition d'un bâtiment situé au 11921, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 511)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Embauche à la fonction de contremaître aux bâtiments au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

MMES LES CONSEILLÈRES FRANCINE CHARLES ET ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARENT QU'ELLES ONT UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QUE DES CHÈQUES ONT ÉTÉ ÉMIS À LEUR NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

5. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

552-08-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 août 2024, tel que présenté.

MMES LES CONSEILLÈRES FRANCINE CHARLES ET ÉMILIE DERGANÇ DÉCLARENT QU'ELLES ONT UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 553-08-2024), COMPTE TENU QUE DES CHÈQUES ONT ÉTÉ ÉMIS À LEUR NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

553-08-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 août 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>2 880 130,93 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>3 398 969,92 \$</u>
• TOTAL.....	<u>6 279 100,85 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 août 2024.

MMES LES CONSEILLÈRES FRANCINE CHARLES ET ÉMILIE DERGANÇ S'ABSTIENNENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

554-08-2024 Modalités de publication du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2023 et dépôt desdits rapports. (G1 213 101 N3535 et G5 311 #119227)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et des vérificateurs (auditeurs) pour l'année 2023 et qu'il y a lieu de déterminer les modalités de publications du rapport;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait un rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De déposer au conseil le rapport financier et le rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année 2023, ainsi que le rapport du maire sur les faits saillants.

De prévoir la publication du rapport du maire sur les faits saillants relativement au rapport financier et au rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2023 dans le *Mirabel vous Informe*.

555-08-2024 Annulation de soldes résiduaux de différents règlements d'emprunt. (G5 215 N958)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a entièrement réalisé l'objet des règlements apparaissant à l'Annexe « 1 » ci-jointe;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel modifie les règlements identifiés à l'Annexe « 1 » ci-jointe:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe « 1 » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « 1 ». Les protocoles d'ententes correspondants sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « 1 ».

Que la Ville de Mirabel informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe « 1 » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiements comptants et soldes disponibles » de l'Annexe « 1 ».

Que la Ville de Mirabel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'Annexe « 1 ».

556-08-2024 Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 2368, 2398 et 2456. (G5 215 N1019)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Pour les règlements suivants, d'affecter l'excédent des deniers provenant de l'emprunt contracté aux fins prévues par ces règlements :

Règlement no 2368 : Autorisant la préparation de plans et devis et la surveillance pour des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation des infrastructures sur les rues Desjardins et Victor, entre la rue Cyr et la voie ferrée, à l'est du boulevard du Curé-Labelle, ainsi que le réaménagement de la rue Victor, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Solde disponible : 1 095,83 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt de capital et intérêts répartis sur les années 2025 à 2028 via les affectations suivantes :

2025	23,96 \$
2026	23,96 \$
2027	23,96 \$
2028	23,95 \$
2028 - refinancement	1 000,00 \$

Règlement no 2398 : Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de conduite d'égout sanitaire, de réseau d'égout pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Solde disponible : 5 659,55 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt de capital et intérêts répartis sur les années 2025 à 2028 via les affectations suivantes :

2025	164,89 \$
2026	164,89 \$
2027	164,89 \$
2028	164,88 \$
2028 - refinancement	5 000,00 \$

Règlement no 2456 : Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type véhicule d'élévation, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins.

Solde disponible : 4 999,13 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt de capital et intérêts répartis sur les années 2025 à 2027 via les affectations suivantes :

2025	333,04 \$
2026	333,04 \$
2027	333,05 \$
2027 - refinancement	4 000,00 \$

557-08-2024	Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 880 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2024. (G5 215 N15819)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 880 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
1600	928 900 \$
1577	28 300 \$
1643	534 300 \$
1807	119 500 \$
1886	695 100 \$
1931	4 634 900 \$
1936	80 500 \$
1943	1 216 500 \$
2041	181 500 \$
2108	123 500 \$
2171	14 600 \$
2229	2 322 700 \$
2620	4 999 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1807, 1886, 1931, 1936, 1943, 2041, 2108, 2229 et 2620, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien

intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Mirabel
8000, rue Saint-Jacques
Mirabel (Québec) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1807, 1886, 1931, 1936, 1943, 2041, 2108, 2229 et 2620 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2041, 2108 et 2229 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 9 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

558-08-2024	Soumission relative à la réalisation d'une voie de contournement dans le cadre des travaux de prolongement du chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin. (2024-046) (X3 211 U3 N5713)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la réalisation d'une voie de contournement dans le cadre des travaux de prolongement du chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix forfaitaire de 4 372 246,87 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 août 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-046 préparé le 24 juillet 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N5713, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2564.

**559-08-2024 Modification de résolution numéro 212-03-2024
Soumission relative à la valorisation des matériaux secs,
afin d'apporter des précisions quant au prix et à la durée
du contrat. (2023-072) (X4 111 104 U3 N14052)**

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2024 le conseil octroyait, par la résolution numéro 212-03-2024, le contrat pour la valorisation des matériaux secs et qu'il y a lieu de préciser que le contrat est d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 212-03-2024 *Soumission relative à la valorisation des matériaux secs*, par l'ajout, au troisième (3^e) alinéa, après les mots « , valorisation des matériaux secs », des mots, des nombres, chiffres et ponctuation suivants « d'une durée de cinq (5) ans » et après les mots « incluant les taxes, » des mots « pour la première (1^{ère}) année ».

560-08-2024 Acquisition des lots 6 466 994 et 6 621 157 (rue Roger-Thomas), dans le secteur de Saint-Janvier, de « Gestion Immobilière Joanie Paquette inc. ». (G7 100 N14623 #123051)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Gestion Immobilière Joanie Paquette inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 110 527,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, les lots 6 466 994 et 6 621 157 au Cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Janvier.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de Ville.

De mandater la notaire Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense au surplus accumulé non affecté.

561-08-2024 Acquisition du lot 6 440 074 (rue Roger-Thomas), dans le secteur de Saint-Janvier, de « Construction Magellan inc. ». (G7 100 N14623 #123052)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Construction Magellan inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 200 358,28 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le lot 6 440 074 au Cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Janvier.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de Ville.

De mandater la notaire Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense au surplus accumulé non affecté.

562-08-2024	Assujettissement des lots 1 690 537, 2 362 045 et 2 362 306, dans le secteur de Saint-Janvier, au droit de préemption, à des fins de réserve foncière. (G7 113 N2325 #123053)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, à des fins de réserve foncière, les lots 1 690 537, 2 362 045 et 2 362 306 du Cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2023, le conseil a adopté le Règlement numéro 2535 *Déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;*

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'assujettir, les immeubles désignés et identifiés comme étant les lots 1 690 537, 2 362 045 et 2 362 306, du Cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Janvier, au droit de préemption aux fins de réserve foncière, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

563-08-2024	Renouvellement du bail d'emplacement avec « Immo-Serres Jardins inc. » concernant des parties du lot 3 263 972, dans le secteur de Saint-Antoine, pour l'usage de la pépinière située au 14250, rue Lahaie. (G7 411 U4 N4573)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur associé à la direction général et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du bail d'emplacement avec « Immo-Serres Jardins inc. » concernant la location des parties du lot 3 263 972, dans le secteur de Saint-Antoine, pour l'usage de la pépinière

située au 14250, rue Lahaie, pour une durée de cinq (5) ans, tel qu'il appert au projet de renouvellement du bail, daté du 26 août 2024 ou de tout projet substantiellement conforme.

564-08-2024	Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 3 492 249 du cadastre du Québec, au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin (PPCMOI 2024-0050) (X6 500 N10470 #122892)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 juillet 2024, un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à permettre la présence de trois (3) logements dans un bâtiment résidentiel sur le lot 3 492 249, au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin, dans la zone H 10-32 (PPCMOI 2024-0050);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage, soit :

- L'occupation de l'immeuble par une habitation trifamiliale, alors que seules les habitations unifamiliales sont permises dans la zone H 10-32;
- 5 cases de stationnement sont aménagées alors que 7 cases sont requises pour les habitations trifamiliales;
- L'aire de stationnement ne permet pas que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'espace de stationnement hors rue et que les véhicules puissent y entrer et en sortir en marche avant, sans nécessiter le déplacement d'autres véhicules.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 063-05-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0050 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 août 2024 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0050, qui consiste à permettre la présence

de trois (3) logements dans un bâtiment résidentiel sur le lot 3 492 249, au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin, dans la zone H 10-32, tel que présenté.

565-08-2024	Adoption du règlement numéro U-2641 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– ajouter la possibilité d'obtenir un permis pour des travaux de fondation préalable à la construction d'un bâtiment principal;– ajuster les dispositions sur les certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de construction commerciale ou industrielle de manière à assurer la cohérence avec le nouveau permis de fondation. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2024, le projet de règlement numéro PU-2641 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2641, tel que présenté.

566-08-2024	Adoption du règlement numéro 2642 modifiant le règlement numéro U-2141 <i>Déterminant dans quels cas un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, afin d'assurer la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.</i> (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2642, tel que présenté.

567-08-2024	Adoption définitive du projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0058, concernant un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 500 N10470 #122837)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2024-0058 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel, sur le

lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, situé dans la zone H 6-27;

CONSIDÉRANT QUE l'élément suivant est dérogatoire au règlement de zonage :

- l'occupation de l'immeuble par une habitation trifamiliale, alors que seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont actuellement autorisées dans la zone H 6-27.

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le secteur Sainte-Scholastique et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 064-05-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2024, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0050, qui consiste en la construction d'un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire ne nous est parvenue au plus tard le 25 août 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter définitivement le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0058, concernant un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, situé dans la zone H 6-27, le tout sans modification.

568-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-90, pour l'immeuble situé au 13050, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 495 681, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-90 de « 9285-1567 Québec inc. (Martin Leclerc) » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à usage commercial, pour l'immeuble situé au 13050, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 495 681, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

569-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0067, pour l'immeuble situé au 9204, rue Dumouchel, sur le lot 5 178 198, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0067 de « 9382-1288 Québec inc. (Christine Brodeur) » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type multifamiliale isolé de 4 logements dans un secteur villageois, pour l'immeuble situé au 9204, rue Dumouchel, sur le lot 5 178 198, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves du maintien des arbres existants.

570-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0095, pour l'immeuble situé au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 592 582, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0095 de « Marc-Olivier Langlais pour Gestion Laberge inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel, pour l'immeuble situé au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 592 582, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

571-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0099, pour l'immeuble situé au 14100, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 455 505, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration numéro 2024-0099, de « Sarif Magid pour Michel Lagrange » relativement au remplacement

d'enseignes sur le boulevard du Curé-Labelle, pour l'immeuble situé au 14100, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 455 505, dans le secteur de Saint-Janvier, en ce qui concerne l'enseigne sur le bâtiment, mais de l'approuver en ce qui concerne l'enseigne sur poteau.

572-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0104, pour l'immeuble situé au 11165, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0104 de « Michel Brisson pour Immeubles Marquis Thibeault » relativement à l'ajout d'une enseigne sur poteau, pour l'immeuble situé au 11165, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

573-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0108, pour l'immeuble situé au 17515, rue du Val-d'Espoir, sur le lot 2 922 425, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0108 de « 9443-8785 Québec (Élie Hanna) » relativement à l'augmentation de la hauteur d'un garage de mécanique existant pour l'immeuble situé au 17515, rue du Val-d'Espoir, sur le lot 2 922 425, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

574-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0115, pour l'immeuble situé au 10155, rue Henri-Piché, sur le lot 6 553 564, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0115 de « Garderie Les Petits Aventuriers (9248-2548 Québec inc. – Jonathan Chevrier) » relativement à l'aménagement d'une aire de jeu extérieur pour un centre de la petite enfance pour l'immeuble situé au 10155, rue Henri-Piché, sur le lot 6 553 564, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves de l'ajout de grosses roches, en bordure de l'aire de jeu, et près de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et de la rue Campeau, de bollards dans le stationnement et que l'espace entre la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et l'aire de jeu soit reboisée de conifères et de feuillus.

575-08-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0117, pour l'immeuble situé au 1620, chemin de la Bourbonnière, sur le lot 1 846 815, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0117 de « Marie-Soleil Dubois pour Caroline Lapiere » relativement à l'agrandissement d'une écurie existante afin d'y aménager une clinique vétérinaire pour chevaux pour l'immeuble situé au 1620, chemin de la Bourbonnière, sur le lot 1 846 815, dans le secteur de Saint-Jérusalem, tel que présenté.

576-08-2024 **Accord de licence avec le ministère des Ressources naturelles du Canada pour l'implantation d'une station sismique, dans le cadre du projet d'alerte sismique précoce au Canada, sur le site de la caserne, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X2 310 101 N15957 #123055)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Canada nous demande de signer un accord de licence, afin de permettre l'installation d'une station de détection sismique, sur le site de la caserne, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un accord de licence avec le ministère des Ressources naturelles du Canada pour l'implantation d'une station sismique, dans le cadre du projet d'alerte sismique précoce au Canada, sur le site de la caserne, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour une période de trente (30) ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2054, renouvelable pour une période additionnelle de vingt (20) ans, tel qu'il appert d'un projet d'accord daté du 26 août 2024 ou de tout projet lui étant substantiellement conforme.

D'exiger que le ministère des Ressources naturelles du Canada, verse une rétribution annuelle de deux cents dollars (200 \$) avec une indexation annuelle de 2 %.

577-08-2024 **Proposition d'un représentant de la couronne Nord au sein du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (EXO). (G3 312 N4342)**

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de membre du Conseil d'administration du RTM de M. Normand Grenier a pris fin lorsqu'il a remis sa démission le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la vacance au sein du Conseil d'administration du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables au membre à être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la couronne Nord (et de la Couronne Sud), la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1^o le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne Nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne Sud;

2^o les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De proposer la candidature de Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, à titre de représentant de la couronne Nord au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain;

Que copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord.

578-08-2024	Appui à une demande de la Table des préfets et élus de la couronne nord pour le financement et gouvernance du transport collectif sur le territoire de la couronne Nord. (G3 312 N1446)
--------------------	--

CONSIDERANT QUE l'offre de transports en commun sur la couronne Nord se situe en deçà de sa contribution financière et de son poids démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDERANT QUE les municipalités de la couronne Nord réclament, depuis plusieurs années, une bonification de l'offre de transports en commun sur leur territoire;

CONSIDERANT QUE le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettant la bonification des transports en commun sur la couronne Nord n'a toujours pas été approuvé par les autorités compétentes du gouvernement du Québec;

CONSIDERANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de mobilité obligent à densifier davantage le territoire et d'accroître les services de transports en commun;

CONSIDERANT QUE le déficit d'opération de l'ARTM fut comblé par des mesures de dernière minute pour l'année en cours, sans prévisibilité pour les années subséquentes;

CONSIDERANT QUE l'absence de prévisibilité dans le financement et dans l'offre de services est une contrainte pour l'administration municipale dans l'exercice essentiel de son rôle en matière d'aménagement du territoire et de mobilité;

CONSIDERANT QUE les enjeux de transports en commun doivent être résolus maintenant pour les générations futures;

CONSIDERANT QUE les municipalités de la couronne Nord envisagent de solliciter l'opinion de leurs citoyennes et de leurs citoyens quant à l'avenir des transports en commun sur leur territoire;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel joigne sa voix à celle de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord afin de réclamer que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour :

- assurer le financement stable et prévisible du transport en commun et;
- réviser la gouvernance des transports en commun,

dans le but d'arriver à une bonification substantielle et durable de l'offre de transports en commun pour les citoyennes et les citoyens de la couronne Nord.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés et ministres des circonscriptions de la couronne Nord, ainsi qu'aux MRC de la couronne Nord.

Dépôt de documents.

Le greffier dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 août 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2024-08-15, 2024-08-19 et 2024-08-21 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par le greffier, Nicolas Bucci, avocat; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport concernant la divulgation du conseiller Marc Laurin relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires. (G1 211 101 110 N14530)

Affaire nouvelle.

579-08-2024 Embauche à la fonction de contremaître aux bâtiments au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher, Ian Milette, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître aux bâtiments au Service de l'équipement et des travaux

publics, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

Parole aux conseillères et conseillers.

Mme la conseillère Catherine Maréchal quitte à 20 h 02.

Mme la conseillère Catherine Maréchal revient à 20 h 04.

Mme la conseillère Catherine Maréchal quitte à 20 h 06.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

580-08-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier